

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 6 FEVRIER 2025****Objet : Participations statutaires des EPCI pour le BP 2025****N° : 006/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt décembre 2024, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président.

Il examine le point n°5 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 16 représentant 16 voix

**DELEGUES DES EPCI :****PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE:****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M. GROS – N. RULLAN – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER – G. FABRE – J. PAUL – J-P. VERAN – O. HOFFMANN – E. AUDIBERT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

B. DE BOISGELIN – H. PHILIBERT – N. BREMOND – L. MEAUME – C. GHINAMO  
P. MOACHON

**TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – D. CLERCX – F. PERO – J. GIULIANO

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

D.VAUZELLE – C. VENTURINO GABELLE – E. HUGOU



Conformément aux statuts en vigueur instaurés par la délibération 029/2018 en date du 20 septembre 2018, l'article 15.1 du chapitre III précise que les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations des membres du syndicat : chaque collectivité membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du syndicat. Cette participation est fixée chaque année à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité syndical et répartie pour 60 % selon la population DGF et pour 40 % sur le potentiel fiscal.
- Les dotations, participations, subventions et fonds de concours divers qui lui sont alloués
- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Toute ressource conforme aux dispositions légales et réglementaires
- Les recettes liées aux compensations de transfert de charge

En ce qui concerne les participations statutaires, il convient de préciser et de valider par une délibération annuelle le montant annuel par habitant servant de base au calcul de celles-ci. Ce montant sera appliqué à l'ensemble de la population DGF du syndicat mixte (cumul des populations des 2 EPCI). La répartition entre EPCI se fera ensuite selon les critères cités précédemment.

Calcul pour 2025 :

Population DGF totale = 134 877 habitants

Montant annuel 5.15 € par habitant (*taux fixe depuis 2015*)

Soit  $134\,877 \times 5.15 \text{ €} = 694\,617 \text{ €}$

Soit une participation statutaire 2025 par EPCI de :

	Population DGF 2024	Potentiel fiscal 2024	<u>Participation 2025</u> Population DGF 60 %+ Potentiel Fiscal 40 % de 2024
AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	109 369	38 775 338 €	580 645 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	25 508	5 616 012 €	113 972 €
TOTAL	134 877	44 391 350 €	694 617 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 6 février 2025,

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé de Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant annuel de 5,15 euros par habitant pour le calcul des participations statutaires des EPCI membres
- **FIXE** les participations 2025 des EPCI membres conformément aux statuts de la manière suivante :
  - Communauté d'agglomération Provence Verte : 580 645 €
  - Communauté de communes Provence Verdon : 113 972 €
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces participations pour l'année 2025.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte



**Michel GROS**